

# CHARTRE

## Santé – Sécurité au travail

### Le fournisseur ou sous-traitant s'engage au respect des principes fondamentaux suivants :

- La santé et la sécurité sont continuellement promues au travail par un comportement exemplaire.
- Les employés sont introduits à cette responsabilité et en deviennent acteurs par l'instauration d'un dialogue, d'informations claires et de communications fluides.
- L'ensemble des employés est continuellement encouragé à faire preuve de vigilance et d'un comportement préventif.
- Une responsabilité qui s'applique à l'apprenti comme à la direction de l'entreprise : Arrêt en cas de danger – Éliminer le danger – Poursuivre le travail.

### Le fournisseur ou le sous-traitant

- informe le partenaire contractuel des dangers pouvant survenir
- respecte le concept de sécurité (SiKo) de Circet Switzerland pour chaque projet
- informe des accidents du travail (BU) et des quasi-accidents dans le cadre de travaux réalisés pour Circet Switzerland
- est responsable du fait que les employés (y compris des tiers/intérimaires) connaissent et respectent les règles de sécurité, tout en y étant régulièrement formés
- s'assure que les employés sont engagés à des postes pour lesquels ils présentent les qualifications attendues, sont formés ainsi que dotés des capacités physiques et psychiques adéquates
- doit s'assurer que ses fournisseurs, entrepreneurs et sous-traitants respectent également les règlements prescrits
- contrôle et surveille le respect des réglementations/prescriptions correspondantes autour de la sécurité au travail et de la protection sanitaire (liste non exhaustive) :
  - Directives CFST
  - Référence au Contrat de sous-traitance Art. 4.2
  - Référence à la « boussole de sécurité Swisscom » (disponible en ligne)
  - Directives SUVA
  - Ordonnance OPA sur la prévention des accidents (Art. 3/9)
  - Ordonnance sur les travaux de construction OTConst (Art. 3)

**Circet Switzerland se réserve le droit de réaliser des audits (inopinés) et de proposer ou d'ordonner la mise en place de mesures. En cas d'accidents graves au travail, Circet Switzerland peut exiger l'accès aux documents correspondants.**